

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38

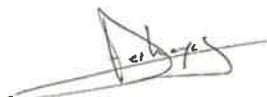
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 2 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/02**ADMINISTRATION**
GENERALE**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CCAC AU SITRARIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu la délibération n°2020/40 du 4 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dans les instances extérieures,

Considérant que la Communauté de communes dispose de représentants au sein du Syndicat Intercommunal du bassin versant la Thève et ses affluents (SITRARIVE),

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au comité syndical, suite à la démission de Anne-Caroline SOUTENET (titulaire) et Séverine FAUPOINT (suppléante), élus de la commune de Coye-la-Forêt ; qu'à cet égard, la commune a proposé Lyzia TAUZY (titulaire) et Paul AUDIBERT (suppléant).

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'approuver ces modifications,

Considérant que, prenant en compte ces modifications, les représentants de la CCAC au comité syndical sont désormais les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yves DULMET	Paul AUDIBERT
Lyzia TAUZY	Natacha MUZARD
Christine COCHINARD	Marion LE MAUX
Daniel DRAY	Jean-Luc EPALLE
Valérie CARON	Jean-Marc FACQ
Gaétane PAUL	Michel ROUX
Marie-Odile VAN ODHEUSEN	Philippe RICARD
Fabrice BOULAND	Leslie PICARD
Jérémy DUFLOS	François MONNEINS
Jean-Paul GAY	Sandrine de BUSSY

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désignation de Lyzia TAUZY et de Paul AUDIBERT en qualité de représentants titulaire et suppléant au sein du comité syndical du SITRARIVE.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 02/02/2023